

**RETRAIT DE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

2025URBA025

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION | | Référence dossier : |
|--|--|----------------------------|
| Déposée le 11/02/2021 | | N° DP 34337 21V0024 |
| Affichée le 01/03/2021 | | |
| Par | SARDI Kamel | |
| Demeurant à | 58 Rue de l'Orée du Littoral 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE | Destination ; Extension |
| Pour | Extension en surélévation de 20 m ² et surélévation de la dalle d'entrée | |
| Sur un terrain sis | 58 Rue de l'Orée du Littoral 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE | |
| Parcelle(s) | AB0755, AB0811, AB0818 | |

Le Maire,

- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- Vu** la Déclaration Préalable n° DP 34337 21V0024 délivrée le 12/03/2021 ;
- Vu** le courrier en date du 08/01/2025 par lequel le pétitionnaire demande l'annulation de la déclaration préalable susvisée ;

Considérant qu'il a été délivré au pétitionnaire un arrêté de non opposition à la déclaration préalable N° DP 34337 24V0176 en date du 08/11/2024 concernant les travaux prévus dans la déclaration préalable objet du présent arrêté avec un type de toitures différent ;

ARRETE :

ARTICLE 1: La Déclaration Préalable est retirée.

ARTICLE 2: Les différentes taxes et participations afférentes au dossier sont annulées.

VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, le **18 FEV. 2025**
Par délégation du Maire

Thierry TANGUY
1er adjoint délégué
à l'urbanisme et aux travaux



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.